

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 décembre 2024 à 18h30
Salle polyvalente à QUIE

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Michel ANQUET à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur François VERMONT, de Monsieur Jean-Luc ROUAN à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain MANENC, de Monsieur Bastien PITARRESI à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Madame Marie-José DELCROIX.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie. Il propose au Conseil Communautaire l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative sur le budget de la ZAE Prat Long rendue nécessaire suite à un travail technique réalisé avec la Conseillère aux décideurs locaux. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 27 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de décisions prises dans le cadre du marché de travaux concernant le siège de la Communauté de Communes :

- Un avenant de prolongement de durée a été signé avec l'ensemble des entreprises jusqu'au 26 janvier 2025.
- Trois avenants financiers ont été signés dans les conditions suivantes :

SARL Eychenne (Menuiserie) : avenant négatif - 2669.00 euros HT

(Suppression de blocs portes intérieurs, Suppression de la banque d'accueil, Ajout de portes intérieures vitrées, Ajout de blocs portes intérieurs, Ajout de placards, Ajout de châssis fixes, Petit travaux complémentaires de menuiserie, Plus-value organigramme, Fourniture de 2 frigos pour la tisanerie).

SARL SJC (Plâtrerie) : avenant positif + 1 603.40 euros HT

(Moins-value sur le flocage du R-1, Modificatif du cloisonnement au R-1, Compléments de doublages, Agrandissement du local CF des combles).

Sté BM (Plomberie) : avenant négatif - 3 404.96 euros HT

(Ajout d'une alimentation et évacuation lave-linge, Ajout pompe de relevage, Ajout cache-clim groupe climatisation secondaire, Suppression protection acoustique groupe climatisation principal, Rallonge liaisons frigorifiques suite déplacement groupe climatisation principal dans fosse béton, Modification modèle de lave-mains).

3. FINANCES :

- BUDGET PRINCIPAL : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Président indique que comme chaque année en cette période et afin de permettre le paiement des mandats en début d'exercice suivant, le Conseil Communautaire doit autoriser la collectivité à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites dans le budget précédent.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article. Les dépenses concernées sont les suivantes :

	Crédits ouverts au BP en 2024	Autorisation d'engagement 25%
Opérations non individualisées		
20- Immobilisations incorporelles	12 498.00	3 124.50
21- Immobilisations corporelles	220 764.15	55 191.04
23- Immobilisations en cours	30 000.00	7 500.00

Opération 14 – Voie Mobilité Douce		
20 – Immobilisations incorporelles	17 160.00	4 290.00
21 – Immobilisations corporelles	71 000.00	17 750.00
Opération 17 – ALSH Construction		
21- Immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00
Opération 20 - Forage		
21 – Immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
Opération 21 – Réseau de lecture		
21 – Immobilisations corporelles	8 600.00	2 150.00
Opération 22 – Sentiers randonnée		
21- Immobilisations corporelles	23 560.00	5 890.00
Opération 26 – PEL		
21- Immobilisations corporelles	55 000.00	13 750.00
Opération 32 – PLUi		
20 – Immobilisations incorporelles	297 870.00	74 467.50
Opération 35 – Siège intercommunalité		
21 – Immobilisations corporelles	1 217 619.88	304 404.97
Opération 37 – Aides à l'immobilier		
20 – Immobilisations incorporelles	100 000.00	25 000.00
Opération 42 – Fonds de concours PLR		
20 – Immobilisations incorporelles	19 700.00	4 925.00
Opération 43 – Travaux de voirie 2022		
4581 – Opérations sous mandat	111 358.26	27 839.57
Opération 44 – Habitat inclusif		
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00	1 250.00
Opération 45 – Plan escalade		
20 – Immobilisations incorporelles	15 000.00	3 750.00
21 – Immobilisations corporelles	7 000.00	1 750.00
Opération 46 – Travaux de voirie 2023		
4581 – Opérations sous mandat	959 034.83	239 758.71
Opération 47 – PEM		
21 – Immobilisations corporelles	83 481.20	20 870.30
Opération 48 – Piscine		
20 – Immobilisations incorporelles	25 000.00	6 250.00
Opération 49 – Logements République		
21 – Immobilisations corporelles	54 828.00	13 707.00
Opération 50 – Habitat social		
20 – Immobilisations incorporelles	60 000.00	15 000.00
Opération 51 – Centre de santé		
20 – Immobilisations incorporelles	8 000.00	2 000.00
Opération 52 – Col de Port Départ		
20- Immobilisations incorporelles	3 000.00	750.00
Opération 53 – Plan intercom.VTT		
20- Immobilisations incorporelles	15 000.00	3 750.00
Opération 54- Aide à l'immo.Commerce		
20- Immobilisations incorporelles	15 000.00	3 750.00
Opération 55 – Prat de Quié		
21 – Immobilisations corporelles	525 000.00	131 250.00
Opération 56 – Travaux de voirie 2024		
4581 – Opération sous mandat	1 299 002.64	324 750.66

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2024, comme reproduit ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget ZAE Prat Long : décision modificative n°1 :

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année en fin d'exercice, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements ou lissage des comptes. Il s'agit de prendre en considération également les notifications tardives comme celles du FPIC ou encore de la toute récente concernant la fraction de TVA dite « Part dynamique de la TVA » qui cette année a été dynamique au point d'être en baisse de plus de 54 000€. Une annonce faite par l'Etat ces dernières semaines...

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61521	Entretien, réparations bâtiments	0,00	-10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	-200,00
023 (042)	Virement à la section	0,00	922 355,82
7135 (042)	Variation des stocks de produits	0,00	206 469,29
7135 (042)	Variation des stocks de produits	1 948 957,18	0,00
701	Ventes produits finis et	-760 774,00	0,00
752	Revenus des immeubles	-69 558,07	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 118 625,11	1 118 625,11
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section d'exploitation	922 355,82	0,00
1641 - 0	Emprunts en euros	0,00	-144 730,79
355 (040) - 0	Produits finis	0,00	1 948 957,18
1687 - 0	Autres dettes	675 401,28	0,00
355 (040) - 0	Produits finis	206 469,29	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 804 226,39	1 804 226,39
TOTAL		2 922 851,50	2 922 851,50

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 018,43
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et	0,00	2 209,94
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau,	0,00	769,18
011 - 6135	Locations mobilières	0,00	111,54
012 - 6411	Salaires, appointements,	0,00	-1 899,15
706	Prestations de services	2 209,94	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 209,94	2 209,94
Investissement		Recettes	Dépenses
28158 (040) - 0	Autres	228,43	0,00
28188 (040) - 0	Autres	1 981,51	0,00
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 209,94
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 209,94	2 209,94
	TOTAL	4 419,88	4 419,88

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Communauté de Communes : décision modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 611	Contrats de prestations de services	0,00	137 285,00
011 - 637	Autres impôts, taxes (autres	0,00	-60 900,00
014 - 7398	Revers , restitutions et pré. divers	0,00	15 135,07
011 - 611	Contrats de prestations de services	0,00	-148 334,45
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	-2 400,00
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et	0,00	-13 310,00
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0,00	63 249,68
73211	Attribution de compensation	3 530,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères	107 505,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et	-140 000,80	0,00
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte	-19 153,44	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés.	-40 067,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	-14 463,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et	1 317,00	0,00
65888	Autres	0,00	1 445,80
75888	Autres	778,92	0,00
65748	Subv fonct autres personnes droit	0,00	-34 500,00
65748	Subv fonct autres personnes droit	0,00	0,00
011 - 6236	Catalogues et imprimés	0,00	-12 000,00
012 - 64131	Rémunérations	0,00	-20 000,00
011 - 6041	Achats d'études	0,00	-26 224,42
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-100 553,32	-100 553,32

Investissement		Recettes	Dépenses
281848 (040) - 0	Autres matériels de bureau et	9 620,69	0,00
202 - 32	Frais réalisation documents	0,00	5 125,00
1316 - 32	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 125,00	0,00
2802 (040) - 0	Frais liés à la réalisation de	-187 093,59	0,00
28031 (040) - 0	Frais d'études	18 065,82	0,00
28041412 (040) - 0	Subv. Cne GFP : Bâtiments,	2 000,00	0,00
280422 (040) - 0	Privé - Bâtiments et installations	29 929,94	0,00
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	-38 074,05
13912 (040) - 0	Subv. transf. Régions	0,00	13 251,70
13913 (040) - 0	Subv. transf. Départements	0,00	4 541,54
13918 (040) - 0	Autres subventions d'équipement	0,00	1 127,37
2805 (040) - 0	Licences, logiciels, droits similaires	1 807,52	0,00
28128 (040) - 0	Autres aménagements de terrains	17 014,78	0,00
281311 (040) - 0	Bâtiments administratifs	4 072,08	0,00
281312 (040) - 0	Bâtiments scolaires	59 586,63	0,00
281321 (040) - 0	Immeubles de rapport	2 733,02	0,00
2815738 (040) - 0	Autre matériel et outillage de voirie	2 717,36	0,00
281578 (040) - 0	Autre matériel technique	78,20	0,00
28181 (040) - 0	Installations générales, aménag.	80 770,63	0,00
281838 (040) - 0	Autre matériel informatique	14 981,04	0,00
28188 (040) - 0	Autres immo. corporelles	6 965,56	0,00
458240 - 0	Opérations sous mandat	1 447,80	0,00
458143 - 0	Dépenses	0,00	778,92
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0,00	83 072,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	69 822,48	69 822,48
	TOTAL	-30 730,84	-30 730,84

Monsieur Sutra s'interroge sur le mouvement du compte 7067 redevance périscolaire et de la diminution de 140 000.00 euros.

Monsieur Alisevich indique qu'il s'agit des conséquences de la nouvelle CTTG qui assure dorénavant la perception de la prestation CAF directement par le prestataire de la gestion des ALAE-ALSH.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Avenant au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon 2024-2026 :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que cet avenant au Règlement Budgétaire et Financier vient compléter le tableau d'amortissement pour différencier la prise en compte des différentes subventions versées.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-027 du 21 mars 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du pays de Tarascon pour la période 2024-2026.

Monsieur le Président indique la nécessité de modifier le tableau des immobilisations du règlement budgétaire et financier (incluant le 204). Monsieur le Président en présente le contenu.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'avenant du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que des délibérations ont déjà été prises sur le sujet en fixant la répartition entre les communes et la Communauté de Communes. La DGFIP demande aujourd'hui de définir les modalités de perception et de reversement de cette taxe d'aménagement car il ne peut y avoir deux collectivités qui collectent cette taxe.

Monsieur le Président propose que les communes continuent de percevoir l'ensemble de la Taxe d'aménagement collectée sur son territoire et reverseront la part revenant à la Communauté de Communes sur la base d'un état récapitulatif annuel. Il informe également qu'il sera nécessaire de saisir à nouveau officiellement l'ensemble des communes.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2023-087 du 22 juin 2023,

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire :

- d'instituer la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- d'instaurer une répartition de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la Communauté de communes comme suit :

SECTEURS	COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Zones d'activités économiques, artisanales, commerciales, d'habitat ou de toute autres infrastructures aménagées par la Communauté de Communes	0 %	100 %
Autres secteurs	100 %	0 %

Monsieur le Président en précise les modalités de perception et de reversement :

- Les communes perçoivent la Taxe d'Aménagement en totalité après en avoir fixé le taux par délibération,
- Elles reversent annuellement à la Communauté de Communes le produit de la Taxe d'Aménagement des constructions réalisées sur les parcelles aménagées par la Communauté de Communes,

- La commune reverse à la Communauté de Communes le produit de la Taxe d'Aménagement, sur la base d'un état récapitulatif annuel comportant le montant total de la Taxe d'Aménagement perçue ainsi que le montant à reverser à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré Monsieur le Président propose :

- d'instituer la Taxe d'Aménagement sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- d'instaurer une répartition de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la Communauté de communes et ses modalités de reversement visées ci-dessus,
- de l'habiliter à saisir l'ensemble des communes afin que ces dernières se prononcent sur le projet d'institution et de répartition de la Taxe d'Aménagement sur le Pays de Tarascon.

Monsieur Araud et Monsieur Sutra indiquent qu'il serait opportun d'uniformiser ce taux à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2025 : demande de subvention DETR 2025

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur la demande de DETR Intercommunale concernant les travaux de voirie programme 2025. Il précise qu'une réunion préparatoire avec les 15 communes engagées sur le dispositif annuel a permis le réajustement de certains dossiers permettant de prétendre à un taux de subvention de l'ordre de 45% malgré la diminution de l'enveloppe décidée par le Préfet.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2024-099 du 3 octobre 2024 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie communales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer, au titre de la DETR intercommunale 2025, une demande de subvention pour les travaux énoncés ci-dessous :

COMMUNE	Montant des travaux en € HT
ALLIAT	55 880.00
ARIGNAC	34 005.00
ARNAVE	21 400.00
CAPOULET-JUNAC	104 811.00
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	10 385.00
GENAT	15 265.00
GOURBIT	23 635.00
LAPEGE	60 900.00
MERCUS-GARRABET	28 265.00
MIGLOS	36 490.00
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	54 600.00
QUIE	18 005.00
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	55 230.00
SAURAT	68 150.00
SURBA	47 205.00

SOUS-TOTAL TRAVAUX	634 226.00
<i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>	<i>29 287.34</i>
TOTAL :	663 513.34

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déposer une demande de subvention d'un montant de 300 000.00 euros représentant un taux de 45,21 % au titre de la DETR 2025 pour les travaux de voirie du Pays de Tarascon pour un montant de 663 513.34 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'entretien des locaux intercommunaux (Communauté de Communes, Bibliothèque et France Services) était assuré par une structure privée. Monsieur le Président indique qu'afin de faire face aux nouvelles conditions de fonctionnement des nouveaux locaux à partir de janvier 2025, il propose de recruter un temps partiel pour assurer cette mission.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des divers locaux de la Communauté de communes du Pays de Tarascon. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches régulières à effectuer suite à l'installation du siège de la Communauté de Communes dans ses nouveaux locaux, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique, pour effectuer l'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Politique Educative Locale : avenant n°3 au marché de gestion des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon – année 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, il est nécessaire de valider une proposition de budget pour l'année à venir concernant le marché de gestion des ALAE-ALSH assuré actuellement par l'association LEC Grand Sud. Ce marché cours jusqu'au 31 12 2025. Ce budget comprend les

ALAE, l'ALSH ainsi que les TAP. Il s'agit chaque année de prendre en compte les augmentations d'effectif qui ont été importantes dans les communes instaurant les repas à 1 €.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-152 du 1^{er} décembre 2022 validant le choix du prestataire pour la gestion et l'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » (LECGS).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des ajustements liés notamment à l'encadrement des différentes structures ont été réalisés.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant, comme suit :

Titulaire du marché	Montant initial en € de la participation Communauté de Communes – année 2025	Montant de l'avenant n°3 en €	Montant en € de la participation de la Communauté de Communes après avenant
Loisirs Education et Citoyenneté Grand-Sud 31000 TOULOUSE	963 895.67	75 250.26	1 039 145.94

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cet avenant d'un montant de 75 250.26 euros,
- de valider le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la gestion et l'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon pour l'année 2025 à hauteur de 1 039 145.94 euros,
- de l'habiliter à signer cet avenant, à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier « ACROSYS »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer de nouveau sur le dossier ACROSYS afin de permettre une aide supplémentaire de la part du Conseil Départemental. Il s'agit de décider du montant de 8000€ et de demander au Conseil Départemental de prendre en charge ce montant.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°2023_011 ayant pour objet de déléguer au Conseil départemental, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide attribuée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à la SCI VFP09 qui porte le projet immobilier pour le développement d'ACROSYS,

Vu le nouveau projet porté par la société ACROSYS pour lequel une aide est sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le groupe ACROSYS, implanté sur la commune de Tarascon-sur-Ariège, est spécialisé dans la réalisation de travaux en hauteur et d'accès difficile dans les domaines de l'industrie, de l'énergie, de l'hydroélectricité et de la communication. Il a souhaité réunir ses bureaux et ateliers de stockage, à des fins de meilleurs suivi et disponibilité du matériel et donc d'efficacité pour l'entreprise. Pour ce faire ; la SCI VFP09 a sollicité la Communauté de communes du Pays de Tarascon dans le cadre de l'achat d'une parcelle et de la construction d'un atelier sur la Zone d'Activité Économique de Prat Long.

Ce premier projet a été accompagné à hauteur de 37 546.20€ versés à parité avec le Conseil départemental de l'Ariège, dans le cadre de la délégation d'octroi.

La société ACROSYS souhaite aménager un espace « formation ». En effet, sa compétence en matière de travaux sur corde l'amène à dispenser des formations pour des personnes externes à l'entreprise, ainsi que pour ses salariés. Un aménagement spécifique de locaux est nécessaire. Pour ce faire, elle sollicite également la Communauté de communes du Pays de Tarascon qui a émis un avis technique, favorable.

Ces 2 projets représentent un investissement global de 487 871.00 € HT réparti comme suit :

- Travaux : 467 071.00 €
- Etudes + Honoraires : 20 800.00 €

L'assiette éligible pour les 2 dossiers est de 446 595.55 euros HT.

Ainsi, l'accompagnement financier de ces 2 projets est le suivant :

	Assiette éligible	Financeurs	Subventions attribuées et/ou proposées
Projet lié aux bureaux et à l'atelier de stockage porté par la SCI	417 180 €	Communauté de Communes Pays de Tarascon	28 773.20 €
		Département	18 773 €
Projet lié à l'espace formation porté par ACROSYS	29 415.55 €	Communauté de Communes Pays de Tarascon	/
		Département	8 000 €
TOTAL			55 546.20 €

Considérant que ce projet lié à l'aménagement d'un espace de formation pour les salariés, rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide 8 000.00 euros par voie d'octroi au Conseil Départemental.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi d'une aide à hauteur de 8 000 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME :

- Information annuelle préemptions Pays de Tarascon :

Conformément à l'exercice de la compétence intercommunale en matière d'urbanisme, Monsieur le Président, fait un état des préemptions qui ont été exercées durant l'année 2024.

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : Lancement de la sixième modification simplifiée :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une nouvelle procédure de modification du PLU de Tarascon sur Ariège est nécessaire pour permettre notamment la construction du nouvel EHPAD et l'extension du restaurant du Bellevue. Il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager une 6^e procédure simplifiée du PLU de Tarascon pour un coût de 5 460.00 euros TTC.

Monsieur Sutra espère que ce sera la dernière et précise que toutes ces modifications simplifiées concernent l'économie.

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique qu'il convient de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour effectuer quelques modifications mineures essentiellement du règlement écrit pour permettre la réalisation d'un certain nombre de projets matures sans attendre la finalisation du PLUiH en cours.

Plus précisément, la procédure de la sixième modification simplifiée du PLU de TARASCON-SUR-ARIEGE concerne :

- La modification du règlement écrit de la zone AUM (correspondant au projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse) sur 3 points : la collecte des déchets (**article AUM 3**) ; la hauteur des constructions (**article AUM 10**) ; l'aspect extérieur des constructions (**article AUM 11**) ;
- La modification du règlement écrit s'agissant du dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La modification du règlement écrit de la zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard) s'agissant de la surface des locaux sanitaires ou techniques (**article N 2**)
- La modification du règlement écrit des zones d'activités de la commune) s'agissant de la distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives (**article 7**)
- La modification du règlement écrit de la zone Ntvb pour permettre la prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège (**article N 2**)
- Un élargissement à la parcelle A 938 de l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) permettant d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune (**modification du règlement graphique**)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la sixième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Tarascon sur Ariège : demande de subvention « Fonds Vert » à la Préfecture de l'Ariège

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur une demande complémentaire de subvention dans le cadre du fonds vert.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM (zone 1) et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie sur la RD523.

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre de travaux sont éligibles au « Fonds Vert » pour un montant d'environ 205 200.00 euros et qu'il convient de solliciter une subvention à hauteur de 30%.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège dans le cadre du Fonds vert pour un montant de 61 560.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) : Désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au CAUE de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à cette instance.

Monsieur le Président fait appel à candidatures et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ROMEU Gilbert	32
Suppléant	ROUAN Jean-Luc	32

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au CAUE de l'Ariège sont :

Titulaire : M. Gilbert ROMEU

Suppléant : M. Jean-Luc ROUAN

11. PIG HABITAT : versement aides

Monsieur le Président indique qu'un de ces versements, vient clôturer le PIG 2018/2020. Les 4 autres concernent le PIG 2023/2025.

- PIG Habitat 2018-2020 : versement aides :

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2018-2020 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
BONELLI Corinne	Lieudit Le Brougard 09400 SURBA	1 607.00	Précarité énergétique
TOTAL	1 dossier	1 607.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- PIG Habitat 2023-2025 : versement aides :

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
BEAU Jean Michel	1 impasse Caugnetos 09400 NIAUX	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
ROSCOUET Christian	53 Avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON SUR ARIEGE	732.00	Travaux d'autonomie de la personne
SOLDANA Noëlle	24 rue de Ker 09400 QUIE	848.34	Travaux d'autonomie de la personne

TOME Amandino	1 Avenue Eugene PEYRE POUTOU 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	4 dossiers	3 780,34	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sutra interroge Monsieur le Président sur le document transmis à chaque commune retraçant les projets intercommunaux de l'année et plus particulièrement sur le lancement de l'étude concernant la réhabilitation de la piscine. Il précise qu'il est écrit qu'un transfert de compétence est envisagé entre la commune et la Communauté de Communes et regrette cette affirmation qui lui semble anticipée et erronée.

Monsieur le Président confirme que c'est une des possibilités qui pourrait être envisagée et qu'il ne pensait pas heurter les élus tarasconnais en informant de cette éventuelle solution.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.